

# ASA DES ARROSANTS BRESSIERES- ROMARINS

Hôtel de Ville – 13660 ORGON

Gestion administrative :

**Nouvelle Adresse :** SICAS



305 Chemin du Pavillon  
13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : [asa.bressieres-romarins@outlook.com](mailto:asa.bressieres-romarins@outlook.com)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nombre de présents                   | 5 |
| Quorum 1 <sup>ère</sup> Réunion      | 3 |
| 2 <sup>ème</sup> Réunion             | / |
| Nombre de présents<br>et représentés | 3 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

**Référence :** DEL\_2025/05

**Objet :** Admission en non-valeur 2025 – Créances irrécouvrables

|                    |   |
|--------------------|---|
| Nombre de votants  | 3 |
| Suffrages exprimés | 3 |
| Pour               | 3 |
| Contre             | 0 |
| Abstention         | 0 |

L'an deux mille vingt cinq et le dix-neuf juin à quinze heures s'est réuni à Orgon, le Conseil Syndical de l'ASA des Arrosants de Bressières-Romarins, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 10 Juin 2025.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

| Compte | Liste n°   | Montant présenté |
|--------|------------|------------------|
| 6541   | 3933540531 | 1 579,80 €       |

Où l'exposé du Président,  
Après délibération, le Syndicat décide

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la demande d'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 579,80 € TTC** (MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX-NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTS) correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires ont été votés au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Louis DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire  
Daniel LASCAUX

**Acte rendu exécutoire**

Compte tenu de publication le 30/06/2025

Date de réception en Sous-Préfecture le 30/06/2025